Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles
service régional de
l'archéologie
tel : 04.72.00.44.50
affaire suivie par : Marie-Pierre Feuillet
marie-pierre.feuillet@culture.gouv.fr

Arrêté n° 15-027

Objet : Zones de présomption de prescriptions archéologiques
Commune de Sollières-Sardières

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu Le code du patrimoine, notamment son livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive, ses articles L 522-5, R 523-4 et R 523-6 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission interrégionale de la recherche archéologique Centre-Est en date du 3 décembre 2014 ;

Considérant le patrimoine archéologique recensé par la carte archéologique nationale sur le territoire de la commune de Sollières-Sardières ;

ARRÊTE

Article 1er

Sur le territoire de la commune de Sollières-Sardières sont déterminées deux zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers, d'autorisation d'aménager, situés dans les zones déterminées à l'article 1 du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, sont transmis aux services de la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent 69283 LYON CEDEX 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par les articles du code du patrimoine susvisés.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie et notifié au maire de la commune de Sollières-Sardières qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 5

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Sollières-Sardières et à la préfecture du département de la Savoie.

Article 6

En application de l'article R 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situé dans les zones déterminées à l'article 1 du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 7

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 8

Le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de la Savoie et le maire de la commune de Sollières-Sardières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Fait à Lyon, le 29 JAN. 2015

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Jean-François CARENCO

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 15-027 du 29 JAN. 2015

SOLLIERES-SARDIERES (73)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'État peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques, préalablement à leur réalisation.

A ce titre, ont été définies sur la commune de Sollières-Sardières deux zones géographiques, dont la délimitation s'appuie sur la documentation historique et les relations des découvertes anciennes sur le territoire de la commune. Cette délimitation tient compte également des caractères topographiques favorables aux implantations humaines anciennes. En effet, la création de telles zones serait sans objet pour les parties de la commune situées en altitude, peu ou non susceptibles d'aménagement.

La commune de Sollières-Sardières se caractérise par l'importance de son patrimoine archéologique, avec une première fréquentation humaine remontant au Néolithique.
A partir du Néolithique moyen se développe une économie agro-pastorale qui engendre une sédentarité progressive de l'habitat. Durant l'âge du Bronze, la Savoie connaît un essor technique, économique, culturel et social qui semble dû pour une large part aux premières exploitations des gisements de cuivre, notamment en Maurienne. La métallurgie locale se développe et les échanges à longue distance se multiplient tandis que l'occupation des vallées se densifie. La Haute Maurienne bénéficie de la proximité du Mont-Cenis et des cols secondaire voisins, comme celui de Sollières, qui la placent sur l'une des principales voies de franchissement des Alpes du Nord, ainsi que de ressources naturelles, exploitées dès le Néolithique : roches vertes et gisements métallifères.

La commune de Sollières-Sardières compte de nombreux sites de roches gravées qui attestent des activités humaines en haute montagne, sans doutes agro-pastorales, dès la Préhistoire, notamment au col et au lac de Sollières (vers 2400 m d'altitude), à Erellaz/le Creux du Sable, Sous les Belles Places, etc.

L'occupation antique de la Haute Maurienne est mal connue ; cependant, des découvertes éparses semblent attester une occupation rurale assez importante durant cette période d'amélioration climatique.

Au cours du haut Moyen-Âge, l'itinéraire transalpin principal se déplace, abandonnant la Tarentaise et le col du Petit-Saint-Bernard pour basculer sur la Maurienne et le col du Mont-Cenis. La création vers 575 de l'évêché de Saint-Jean de Maurienne est liée à la nouvelle prépondérance de la voie du Mont-Cenis. Les connaissances sur l'occupation de la Maurienne durant le haut Moyen Âge sont extrêmement limitées ; elles se résument essentiellement à des découvertes funéraires.

Zone 1 : vallée de l'Arc, Sollières, Le Châtel

La présence humaine à Sollières-Sardières est bien attestée durant la Préhistoire, avec le site de l'abri du Châtel (occupations du Néolithique moyen et de l'âge du Bronze final ainsi que sépultures de l'âge du Fer) et la grotte des Balmes et ses environs. La grotte a livré des vestiges d'une occupation presque ininterrompue du Néolithique final jusqu'à l'Age du Fer. A proximité se trouve un site de plein air du Néolithique final / âge du Bronze ancien.

Dans la haute vallée de l'Arc, les implantations humaines pré et protohistoriques occupent préférentiellement les éperons, mamelons et replats situés en fond de la vallée ou à mi-pente, en position dominante.

Les traces d'une occupation vraisemblablement protohistorique ont été observés dans le secteur de l'ancienne église, à Sollières-Endroit. Le petit lac de Mollard Ravet peut avoir joué un rôle attractif, de même que

l'exposition favorable de la zone de Sollières-Endroit.
Au-dessus du village, près d'un ancien chemin, l'emplacement du camping a livré un établissement gallo-romain, comportant une activité métallurgique et remontant aux 2e/3e siècles après J.-C.

L'église de Sollières est dédiée à saint Etienne, ce qui peut indiquer une origine du haut Moyen-Âge. De fait, des vestiges d'habitat pouvant remonter à cette période ont été récemment détruits à son voisinage. Elle est mentionnée pour la première fois en 1184. Emportée par une avalanche en 1817, elle fut reconstruite un peu plus loin. Elle figure sur la mappe sarde (vers 1730) environnée de son cimetière et son emplacement est encore porté sur le plan cadastral de 1893. En 1987, deux sépultures modernes (16e-17e siècle) comportant des effets personnels ont été mises au jour par l'éeffondrement d'un talus. L'ancien cimetière paroissial aurait été réutilisé pendant l'épidémie de choléra de 1862.

En dépit de son nom, on ignore si le hameau du Châtel possède une origine médiévale.

Zone 2 : Sardières

La plus ancienne occupation connue du site de Sardières remonte à la fin de l'âge du Fer ou à l'Antiquité : l'Enquête auprès des instituteurs de 1866 signale un "tumulus", sans localisation précise, ayant livré des ossements et des monnaies.

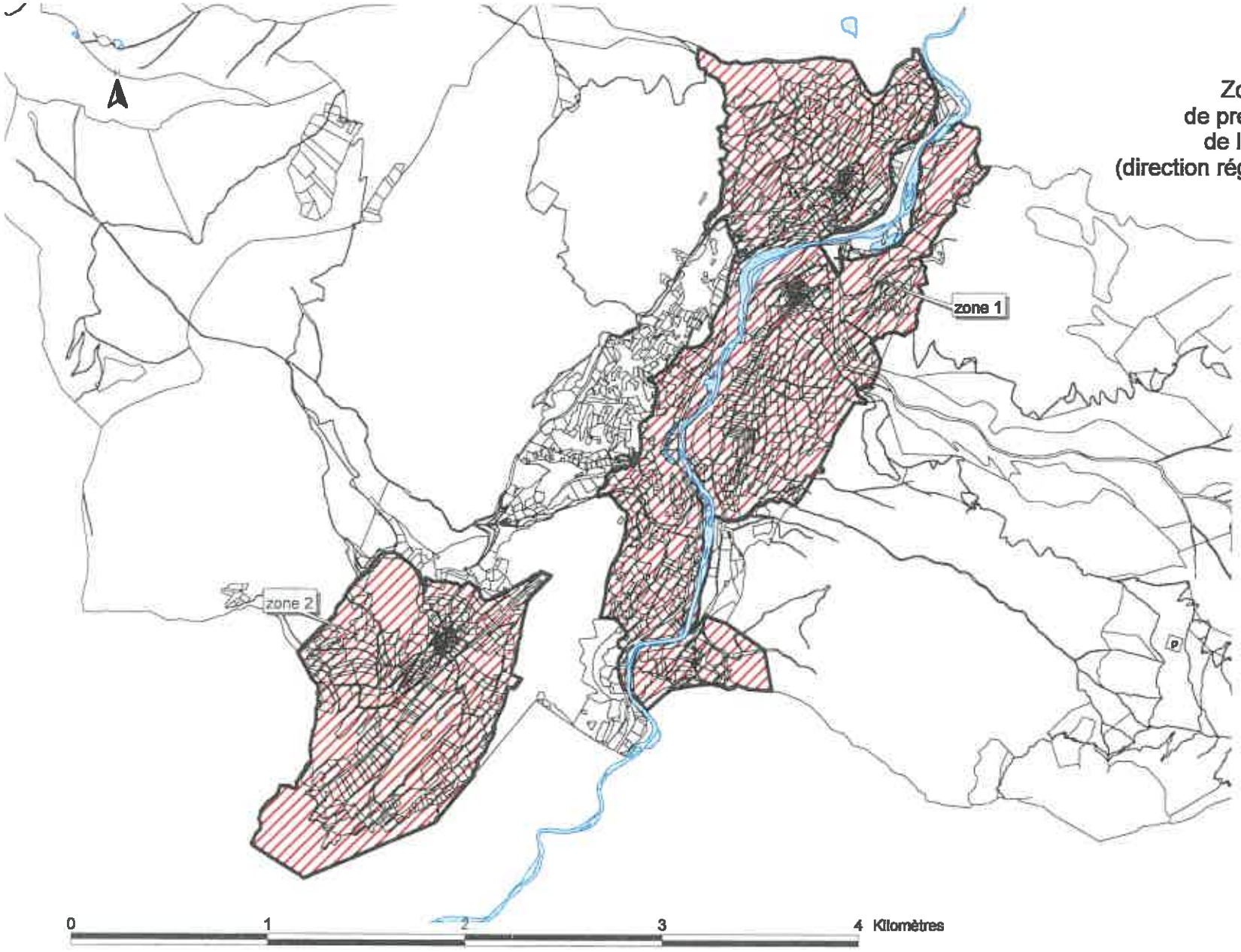
Selon la « Chronique de Savoie », rédigée à la demande du duc Amédée VIII et achevée en 1419, l'église Saint-Laurent de Sardières aurait été construite par Bérold de Saxe, ancêtre mythique de la Maison de Savoie, pour commémorer sa victoire sur le marquis de Suse et les Piémontais. Au cours des siècles, les reprises de cet ouvrage vont développer le récit du combat qui se serait déroulé sur « la Plaine des Morts » (plateau de Sardières). On ignore sur quels éléments s'est basé le chroniqueur qui mêle résultats de ses recherches historiques et chansons de geste ; il pourrait s'agir de la découverte de tombes anciennes dans les parages. Sous la Restauration, le roi Charles-Félix fit réaliser par monseigneur Billet, évêque de Maurienne, des fouilles sur les sites liés aux origines de la Maison de Savoie. A Sardières, en 1845, on trouva de nombreux ossements humains « symétriquement disposés ou amoncelés », tous tournés du côté de l'orient, avec des "débris d'armes" et des monnaies antiques, dans les champs autour de l'église. De fait, des sépultures médiévales non datées ont été identifiées à cet endroit en 1982 et la dédicace de la chapelle à Saint-Laurent peut effectivement laisser supposer une origine très ancienne de ce lieu de culte, comme c'est le cas pour la chapelle Saint-Etienne de Lanslevillard. La paroisse de Sardières est crée en 1626, par démembrement de la paroisse de Sollières.

La tradition attribue une grande ancienneté au site fortifié du Roc des Puits Brisés, au lieu-dit Mollard-Gonthier, mais les seuls vestiges identifiés jusqu'à présent sont d'époque moderne (16e-19e siècles) : il semble donc qu'il s'agisse plutôt d'un camp militaire lié aux conflits franco-savoyards.

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 15-027
du 29 JAN. 2015

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Jean-François CARENCO



Zones de présomption de prescription archéologique de la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles)

Département : Savoie
Commune : Sollières-Sardières

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 15-027 du 29 JAN. 2015

hydrographie
parcellaire
zones de présomption de prescription archéologique sur : - les permis de construire - les permis de démolir - les permis d'aménager - les décisions de réalisation de ZAC

DRAC Rhône-Alpes - service régional de l'archéologie